

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.353.005.0 DU 29 JUILLET 1992

Compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2, 2040/40 A2 de désignations G 16 et G 25

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, 420, rue d'Estienne d'Orves, BP 84, 92704 Colombes.

OBJET

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 89.0.01.353.2.0 du 6 février 1989 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A1 et 2040/40 A1 de désignations G 16 et G 25 et n° 90.0.01.353.2.0 du 8 juin 1990 (2) relatif aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2 et 2040/40 A2 de désignations G 16 et G 25.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2040/25 A2 et 2040/40 A2 de désignations G 16 et G 25 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les certificats précités

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 413.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 854.

par l'adjonction d'un émetteur d'impulsions de haute fréquence.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat n° 89.0.01.353.2.0 précité.

La valeur d'une impulsion haute fréquence est inscrite sur une plaque rivetée sur le carter arrière des compteurs sous la forme :

1 imp HF \triangle ... m³.

DEPOT DE MODELES

Un ensemble de plan permettant d'identifier les modèles est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 février 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET